

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 28 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Étaient Présents : H. PICARD - St. DESJARDINS – Ch. AUFFRAY - J-Y CHASLE - Ph. SAULNIER - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - M. HURAUT - B. CHEVESTRIER

Étaient absents excusés : A. DOUARD - Ph. BAUDEQUIN - A. LORANT - A. GUEROULT

Étaient absents non excusés : G. LEMASSON - V. LETELLIER - M. BRETEL - J. POUPART – Th. DESRUES - E. FAISANT



✓ En attendant l'arrivée éventuelle d'un élu pour atteindre le quorum, Monsieur le Maire fait une information sur l'inventaire complémentaire des zones humides, en présentant le résultat de l'étude sur les zones aux alentours du centre-bourg réalisée par la société Aquascop pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

Au total, ce sont 4 hectares de zones constructibles qui sont impactées par les zones humides ainsi répertoriées. Ce fait, dont la commune doit obligatoirement prendre acte dans ses opérations en cours ou futures, remet directement en question l'équilibre général de la ZAC : l'équipe de maîtrise d'œuvre travaillent depuis quelques jours sur le dossier pour envisager les différents scénarii qui s'offrent aujourd'hui à la collectivité. De la même façon, le dossier de révision générale du PLU en cours d'élaboration doit être adapté pour tenir compte de ces 4 hectares qui ne seront finalement pas urbanisés car classés en zones humides.

✓ Monsieur le Maire précise que, pour la mise en œuvre de la compétence « gens du voyage », la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté a décidé de mettre en place un groupe de travail composé de deux élus de chaque commune. Les travaux de cette instance seront présentés à la Commission n° 2. Monsieur Philippe SAULNIER s'est proposé pour intégrer le groupe de travail. Il n'y a pas de deuxième personne intéressée parmi les élus présents.

Constatant que le quorum n'est toujours pas atteint, Monsieur le Maire prend acte que la séance ne peut être ouverte et remercie les conseillers présents de s'être déplacés. Il informe que le conseil municipal sera reconvoqué samedi matin 5 janvier 2017 à 10h00 sans condition de quorum.